

Cent vingt-cinquième session

125 EX/15
PARIS, le 17 juillet 1986
Original français

Point 5.4.1 de l'ordre du jour provisoire

JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 23 C/11.3

RESUME

Par la décision 5.4.1 adoptée à sa 121e session, le Conseil exécutif a invité le Directeur général "à tenir le Conseil exécutif au courant de l'évolution de la situation dans la Ville sainte occupée" et a décidé "d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 125e session du Conseil exécutif, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date". D'autre part, par sa résolution 11.3 adoptée à sa vingt-troisième session la Conférence générale a prié le Directeur général "d'aider par des moyens adéquats à la mise en oeuvre de cette résolution conformément aux conclusions du rapport du professeur Lemaire". Par le présent document, le Directeur général soumet au Conseil exécutif les éléments d'information dont il dispose à la date du 30 juin 1986 en ce qui concerne la préservation du patrimoine culturel de Jérusalem.

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 121e session, le Conseil exécutif a examiné le rapport du Directeur général sur "Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8" (document 121 EX/11) et a adopté la décision 5.4.1 dont le texte est reproduit à l'annexe I et dont le dispositif comporte les deux paragraphes suivants :

"Invite le Directeur général à tenir le Conseil exécutif au courant de l'évolution de la situation dans la Ville sainte occupée et à rendre publiques toutes informations concernant des dangers précis ;

Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 125e session du Conseil exécutif, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date".

2. D'autre part, la Conférence générale, après avoir examiné à sa vingt-troisième session le rapport du Directeur général sur les mesures qu'il avait prises pour la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8 (document 23 C/15), a adopté la résolution 11.3 dont le texte est reproduit à l'annexe II. Par le dispositif de cette résolution la Conférence générale :

- "1. Rappelle que... la ville de Jérusalem a été reconnue d'importance universelle par son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Rappelle que l'occupation militaire israélienne et le statut actuel de la ville comportent des menaces pour la sauvegarde de sa vocation essentielle ;
3. Rappelle et réaffirme les précédentes résolutions telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence générale, qui visent à garantir la sauvegarde de toutes les valeurs spirituelles culturelles, historiques et autres de la Ville sainte ;
4. Déplore que des agressions et des tentatives d'agression aient été perpétrées contre des lieux saints de l'Islam, ce qui constitue une atteinte grave à la vocation oecuménique de la ville ;
5. Déplore que des travaux exécutés dans la vieille cité sainte aient mis en péril des monuments historiques importants, porteurs de l'identité culturelle de la population autochtone ;
6. Recommande à tous les Etats membres d'unir leurs efforts pour la sauvegarde totale et efficace de la Ville sainte occupée et pour la préservation et la restauration des monuments historiques de la cité et de son patrimoine universel appartenant à toutes les religions ;
7. Attire plus particulièrement l'attention de la communauté internationale sur l'état de dégradation d'une grande partie du patrimoine culturel et religieux islamique et incite les Etats membres à soutenir les efforts du Waqf propriétaire de ce patrimoine, en contribuant volontairement au financement des travaux de sauvegarde ;
8. Remercie le Directeur général de toute ce qu'il a fait dans ce domaine et le prie d'aider par des moyens adéquats à la mise en oeuvre de cette résolution conformément aux conclusions du rapport du professeur Lemaire (23 C/15) ;

9. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence générale, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date."

II. COMMUNICATIONS RECUES PAR LE DIRECTEUR GENERAL AU SUJET DE JERUSALEM

3. Le Directeur général a reçu une lettre en date du 10 janvier 1986 par laquelle le délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Unesco lui transmettait le texte d'un télégramme du Ministère des affaires étrangères de son pays au sujet d'un incident qui s'est produit à la Mosquée Al-Aqsa le 8 janvier 1986. Le texte de cette lettre ainsi que du télégramme qui y était joint suit :

"le 10 janvier 1986

Réf. : Y/18/2/588

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'un télégramme du Ministère jordanien des affaires étrangères concernant la tentative d'un certain nombre de membres de la Knesset israélienne d'envahir la Mosquée Al-Aqsa le 8 janvier 1986. Le Ministère m'a demandé de porter à votre connaissance cette agression qui s'inscrit dans le cadre d'une série d'agressions répétées et délibérées et qui montre la véritable intention des Juifs dans leurs menées contre la Mosquée Al-Aqsa et les autres lieux saints de l'Islam et de la chrétienté dans la Ville sainte. J'espère que l'Unesco, représentée par ses organes directeurs, prendra les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il soit mis fin à ces agressions, puisque la Ville d'Al-Qods (Jérusalem) avec ses monuments religieux et historiques est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) l'Ambassadeur
Youssef Bouran"

Texte du télégramme du Ministère jordanien des affaires étrangères :

"Voici les informations dont nous disposons à ce jour au sujet des tentatives sionistes d'invasion du Haram-esh-Sharif, survenues le 8 janvier 1986.

Une vingtaine de membres de la Knesset israélienne ont tenté de pénétrer dans lieu saint de la Mosquée Al-Aqsa le mercredi 8 janvier 1986, au moment où se déroulait la prière de midi. Ces membres appartiennent à la Commission de l'intérieur de la Knesset. Ils sont venus, semble-t-il, au Haram-Al-Sharif pour s'emparer d'un endroit où les adeptes de la religion juive pourraient prier à l'intérieur de la Mosquée Al-Aqsa. Dès qu'ils sont entrés dans la Mosquée, les fidèles qui faisaient la prière leur ont barré le chemin et les ont expulsés. Les assaillants ont alors fait appel à la police israélienne qui est arrivée sur les lieux en force, avec à sa tête le Général Commandant le secteur Sud et le Chef de la police d'Al-Qods. La police est entrée dans le Haram-Al-Sharif en paradant et en se livrant à la provocation, ce qui a suscité la colère des musulmans qui faisaient la prière, cette façon d'agir constituant une menace intolérable propre à heurter les sentiments de ces croyants et portant atteinte à l'inviolabilité de ce lieu de culte. La police israélienne a agressé les fidèles et les gardiens civils de la Mosquée qui ont été horrifiés par le comportement scandaleux des membres de la Knesset, puis de la police. Il convient de signaler que ce n'est pas la première fois que la mosquée Al-Aqsa est envahie et profanée par les extrémistes israéliens.

Les autorités islamiques d'Al-Qods et de la Cisjordanie, ainsi que tous les musulmans se sont élevés contre ce comportement irresponsable des députés israéliens. Le Cheikh Saad-ad-Din a demandé le retrait des forces israéliennes d'occupation qui se chargent depuis hier de fermer le portail de la Mosquée Al-Aqsa."

4. Par lettre du 22 janvier 1986, le délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Unesco a communiqué au Directeur général le texte d'un télégramme du Ministère des affaires étrangères de son pays concernant un incident qui a eu lieu le 19 janvier 1986 dans l'enceinte du Haram-Al-Sharif. Le texte de cette lettre ainsi que du télégramme concernant cet incident est reproduit ci-dessous :

"le 22 janvier 1986

Réf. : Y/18/2/602

Monsieur le Directeur général,

Suite à ma lettre portant la référence Y/18/2/588 du 10 janvier 1986, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte de deux télégrammes* du Ministère jordanien des affaires étrangères concernant les agressions perpétrées par les groupes religieux juifs contre les lieux saints de l'Islam, dans les territoires arabes occupés de la Palestine. La première agression a eu lieu le 17 janvier et la deuxième le 19 janvier 1986.

J'espère que l'Unesco prendra les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces agressions et porter officiellement le texte de ces télégrammes à la connaissance de ses Etats membres afin qu'ils assument les obligations qui leur incombent en matière de protection et de sauvegarde des lieux saints de l'Islam.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) l'Ambassadeur, Délégué permanent
Youssef Buran"

* Un des télégrammes concernait un incident à Al-Khalil (Hebron). Seul le texte du télégramme concernant Jérusalem est reproduit dans le présent document.

Texte du télégramme du Ministère jordanien des affaires étrangères

"Réf. MK/4/8/45, date : 20 janvier 1986

A S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco,

Suite à mon télégramme du 18 janvier 1986, j'ai l'honneur de vous envoyer le présent télégramme concernant la poursuite des agressions israéliennes contre le Haram-Al-Sharif, en vous priant de bien vouloir le porter à la connaissance du Directeur général de l'Unesco.

Dans le cadre de la série d'agressions perpétrées contre le Haram-Al-Sharif par un groupe de Juifs terroristes au vu et au su des autorités israéliennes et avec leurs encouragements, le dimanche 19 janvier 1986, un peu avant midi, un groupe de terroristes appartenant à la clique de "Kach" dirigée par le Rabbin Meïr Kahane a tenté d'envahir le Haram-Al-Sharif. Ce groupe, qui rassemble un certain nombre de rabbins juifs, a organisé une manifestation raciste et provocatrice au cours de laquelle les manifestants ont lancé des cris hystériques, menaçant de tuer ou de chasser les Arabes, et de soumettre la Mosquée Al-Aqsa à la domination juive. Les citoyens arabes ont barré le chemin aux assaillants et les ont empêchés de réaliser leur dessein. Les individus appartenant à cette clique se sont alors rassemblés devant la Porte des Maghrébins sous la protection des forces d'occupation qui n'ont pas manqué de jouer leur rôle en arrêtant un certain nombre de citoyens arabes dans la Ville sainte.

Ces tentatives de pénétration dans la Mosquée Al-Aqsa afin d'y affectuer la prière, ainsi que les nombreuses autres qui les ont précédées depuis 1967, les déclarations tout à fait claires des responsables israéliens, et notamment celles de Peres où il affirme que toute la Palestine, y compris le Haram-Al-Sharif abrahamique, est terre israélienne, enfin, l'invasion du Haram-Al-Sharif par des membres de la Commission de l'intérieur de la Knesset et la tentative de Sharon de pénétrer le lendemain dans l'enceinte du Haram, tout cela confirme les visées d'Israël sur les lieux saints de l'Islam.

Ministre jordanien des Affaires étrangères"

5. Le Directeur général a reçu une lettre en date du 28 janvier 1986 par laquelle le délégué permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Unesco lui transmettait le texte d'une note du Ministère des Waqfs, des affaires religieuses et des lieux saints concernant le cimetière de Mamulla à Jérusalem. Le texte de la lettre et de la note en question est reproduit ci-après :

"Réf. Y/18/2/15

Le 28 janvier 1986

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le texte d'une note du Ministère jordanien des Waqfs, des affaires religieuses et des lieux saints, concernant le cimetière de Mamulla (Ma'manullah) à Al-Qods (Jérusalem). Ce cimetière est l'objet d'agressions israéliennes, qui ont abouti à la destruction des tombes des Compagnons du Prophète, des savants, des juristes et des martyrs musulmans qui ont jalonné l'histoire d'Al-Qods de leurs oeuvres immortelles.

Son Excellence le Ministre jordanien des affaires étrangères m'a demandé de communiquer le texte de cette note à l'Unesco afin qu'elle intervienne de toute urgence pour mettre fin à cette agression menée contre le pays et son patrimoine islamique, attendu qu'Al-Qods figure parmi les villes historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

L'Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'Unesco
Youssef Buran"

"Note concernant le cimetière de Ma'manullah
rédigée par la Direction d'Al-Aqsa

Aperçu historique

Ce cimetière est situé hors des murs d'Al-Qods (Jérusalem), à 1,5 km environ de la Porte Al-Khalil. C'est l'un des cimetières musulmans les plus célèbres de l'histoire de Bayt Al-Qods. Il s'étend sur une superficie d'environ 368 dunums et a traversé diverses périodes historiques. Il est donc intimement lié à l'histoire de l'Islam dans la ville d'Al-Qods : un grand nombre de Compagnons du Prophète et de martyrs du début de la conquête musulmane, qui ont vécu sous le règne des Califes inspirés y sont enterrés, de même que quelque 70.000 martyrs musulmans massacrés par les Croisés qui occupèrent Al-Qods en 1099/492, ainsi que des soldats de Saladin AL-Ayyubi, qui reprit la ville aux Croisés en 1187/583. Il fit construire une enceinte et un oratoire à l'endroit où avaient été enterrés les musulmans massacrés par les Croisés, endroit connu sous le nom de grotte des crânes. Tout au long des siècles qui suivirent le règne des Ayyubides, les musulmans continuèrent à attacher de l'importance au cimetière de Ma'manullah. L'édification de zaouias (établissements religieux) et de koubas (sanctuaires) en ce lieu, ainsi que le désir manifesté par beaucoup d'y être enterrés, témoignent de cet intérêt.

Le cimetière de Ma'manullah est connu sous divers noms, dont chacun a fait l'objet de tentatives d'interprétation de la part des historiens et des chercheurs. Certains d'entre eux affirment que "Mamulla" vient de "Ma' (eau) Mulla", nom de cette localité dans les temps anciens.

D'autres pensent que le nom de Mamulla vient de l'expression "Ma'Milou", Milou étant le nom du quartier qui existait à cet endroit autrefois.

Toutefois, beaucoup de spécialistes musulmans considèrent que le mot "Mamulla" est une contraction de "Ma'manullah", lieu où reposent les purs et les justes. Y être enterré, c'est comme être enterré au ciel. Le cheik Abd-al-Ghani al-Nablousi, grand voyageur musulman du XVIIe/XIe siècle rapporte de nombreuses histoires sur ce nom dans sa célèbre relation de voyage intitulée "Al-hadra al unsiyya fi ar-rihla al-qodsiyya", où il raconte que "son véritable nom, à ce qu'on dit, c'est Ma'manullah" (Bab Allah), mais on l'appelle "Zeytoun Al-Mulla" ; les Juifs l'appellent "Beyt Milou" et les chrétiens "Babila". Le nom le plus répandu est "Mamulla" et c'est aussi le plus connu et le plus utilisé depuis les temps les plus reculés, semble-t-il.

Quel que soit le nom qu'on lui donne, le cimetière de "Ma'manullah" est considéré comme l'un des plus célèbres sites islamiques situés à l'extérieur des murs d'Al-Qods. On y trouve de nombreux vestiges archéologiques de l'Islam, comme par exemple la "Zaouia kalandariyya", qui date du XIV/VIIIe siècle et où sont enterrés de nombreux ascètes soufis tels que le cheikh Ibrahim Al-Kalandari, qui a donné son nom à la zaouia. On y trouve aussi le "Bassin de la Bustafiyya" où se faisaient enterrer les soufis appartenant à la tariqa (confrérie) de la Bustamiyya au XIVe/VIIIe siècle également.

Ma'manullah abrite en outre un grand bassin appelé "Birka Mamilla" qu'Aladin Al-Ayyubi attribua comme waqf au Khanqah As-Salahiyya à Al-Qods en 1187/583.

Il y a également dans ce cimetière le mausolée "Al-Kabkabiya", où est enterré l'Emir Aladin Ayd Ghada Ben Abdallah Al Kabkabi, décédé en l'an 668 de l'hégire. Il s'agit d'un édifice carré, construit en pierre et recouvert d'une coupole basse.

Enfin, nous avons trouvé dans ce cimetière un grand nombre de pierres tombales portant des inscriptions en Neskhî, qui nous renseignent sur le nom du défunt et la date de sa mort, de sorte que nous disposons d'une longue liste de noms de savants, de princes et de martyrs qui y sont enterrés. Les musulmans ont continué à y enterrer leurs morts tout au long des différentes périodes qui ont suivi le début de la conquête islamique.

Le cimetière de Ma'manullah traverse une période dont la gravité n'échappe à personne. Le Ministère des affaires religieuses a en effet publié un décret qui prévoit la démolition de ces tombes et la construction à leur place de garages destinés à l'usage de la municipalité. Une partie du cimetière a été affectée à la construction de garages souterrains, jusqu'à une profondeur de 50 m ou plus. On a entrepris d'arracher les arbres plantés il y a une dizaine d'années, on creuse les tombes pour y mettre les arbres, en attendant d'être transportés on ne sait où, les ossements des morts et des martyrs jonchent le sol. D'après les informations disponibles, on a commencé à démolir les maisons et les bâtiments anciens de Ma'manullah (Mamulla) afin de construire à la place un centre commercial. De nouvelles rues ont été aménagées, reliant la porte Al-Khalil et la rue de Jaffa. L'exécution de ce plan est dirigée par le Ministère israélien du logement, qui travaille en collaboration avec la municipalité d'Al-Qods. Ce ministère recherche des investisseurs étrangers, notamment américains, pour financer le projet. Des bulldozers ont été utilisés pour défoncer de vastes zones dans la partie nord-ouest du cimetière. Des installations temporaires ont été mises en place pour les besoins des responsables des travaux prévus en cet endroit. Un conseiller municipal a annoncé que la Mairie se propose de creuser un grand canal soi-disant pour canaliser les eaux des pluies, mais en réalité son dessein est beaucoup plus vaste. C'est pourquoi nous sollicitons une aide accrue des parties concernées pour protéger ce cimetière musulman très ancien, écarter les dangers qui le menacent et le préserver en tant qu'élément du patrimoine islamique de la ville d'Al-Qods.

Ministère des waqfs
des affaires religieuses des Lieux saints
Direction de la Mosquée Al-Aqsa"

6. Le texte de toutes les communications précitées a été transmis par le Secrétariat au délégué permanent adjoint d'Israël auprès de l'Unesco par une lettre en date du 10 mars 1986 en sollicitant les observations de son gouvernement.

7. En outre, le Directeur général de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science a adressé une lettre le 7 mars 1986 au Directeur général au sujet du cimetière de Mamulla. Le texte de cette communication qui a été transmis par le Secrétariat au délégué permanent par intérim d'Israël auprès de l'Unesco par lettre en date du 2 mai 1986, en sollicitant les observations de son gouvernement, est reproduit ci-dessous :

"le 7 mars 1986

Monsieur le Directeur général et cher ami,

Dans le cadre des résolutions et recommandations de l'Unesco relatives à la sauvegarde d'Al-Qods/Jérusalem, notre souci commun de tout faire, pour mettre en oeuvre des mesures de préservation appropriées, m'amène à attirer votre haute attention sur le péril qui menace actuellement un monument religieux de la Ville sainte.

Il s'agit d'une aire cimetériale historique, relevant des Waqfs islamiques, située non loin de la Porte d'Al-Khalil/Hébron. De nombreuses personnalités religieuses (Compagnons du Prophète) et savantes (jurisconsultes et théologiens) y reposent depuis de longs siècles. De même, elle comporte d'importants monuments d'art et d'architecture : notamment la Zaouia Galandaria (8ème, H/XIème-, J.C.), le grand bassin de Saladin (J83 H/1187 J.C.) et la Tourba Kabkabia (7ème H/XIIIème J.C.).

Les autorités ayant commencé, depuis plus d'un mois, des travaux de terrassements, de défonçage du terrain et d'aménagement sur une partie de l'aire concernée, les menaces se font pressantes et se révèlent graves.

Je vous serais reconnaissant s'il vous agréait, conformément à la haute mission qui vous incombe, de faire établir sur place le plus rapidement possible un constat et de prendre les mesures conservatoires qu'il vous serait possible de décider.

En vous faisant part, dès à présent, de ma vive gratitude, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma haute considération et à l'expression de mon amitié fidèle.

Mohieddine Saber
Directeur général de l'ALECSO"

8. Le Directeur général a reçu de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine une communication datée du 17 avril 1986 au sujet d'un incident qui s'est produit à la Mosquée Al-Aqsa le 3 avril 1986. Le texte de cette communication qui a été transmis le 21 mai 1986 par le Secrétariat au délégué permanent p.i. d'Israël auprès de l'Unesco en sollicitant les observations de son gouvernement est reproduit ci-après :

"Paris, le 17 avril 1986

Monsieur le Directeur général,

La nuit du 3 avril 1986 un groupe de colons sionistes extrémistes a tenté de profaner la mosquée d'AL AQSA à Jérusalem. Ils ont essayé d'arracher la porte d'entrée - et d'après les gardiens de la mosquée ils étaient munis d'explosifs. La police israélienne n'est pas intervenue, et c'est les gardiens de la mosquée aidés par la population du quartier qui les ont repoussés.

C'est la troisième tentative de profanation de la mosquée dans ce dernier temps. Des colons ont essayé auparavant de s'y introduire par la porte d'entrée, dont la clé confisquée par les autorités de l'occupation se trouvait en leur possession. Ils ont été empêché par les gardiens. Par ailleurs un autre groupe de colons a essayé de pénétrer dans le sanctuaire islamique par un tunnel qu'eux-mêmes ont creusé en cachette. Ce tunnel, d'une longueur de 3 mètres, partait d'une petite pièce confisquée par les autorités d'occupation, dans l'enceinte de "Rebat al Kurd", qui se trouve à côté de la mosquée, et en passant sous le mur ouest d'AL AQSA devait les conduire dans le sanctuaire. Le tunnel a été découvert par le WAQF islamique qui a procédé à sa fermeture.

Je vous prie, Monsieur le Directeur général, d'user de votre pouvoir en vue de mettre fin à ces tentatives dangereuses et lourdes de conséquences pour la paix mondiale, et, de bien vouloir informer les honorables membres du Conseil exécutif de ces trois agressions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments de très haute considération.

Omar Massalha
Observateur permanent

9. A la date de la préparation du présent rapport, le Directeur général n'avait reçu aucune observation des autorités israéliennes au sujet des communications précitées.

III. MISSION DU REPRESENTANT PERSONNEL DU DIRECTEUR GENERAL

10. Pour donner suite à la résolution 11.3, le Directeur général a informé le délégué permanent d'Israël auprès de l'Unesco par lettre en date du 8 janvier 1986 de son intention de demander au Professeur Raymond Lemaire de se rendre à Jérusalem comme son représentant personnel et il a proposé que cette mission ait lieu à partir du 8 mars 1986. Les autorités israéliennes ayant fait savoir oralement qu'elles n'étaient pas en mesure de recevoir la visite du Professeur Lemaire avant le mois de juillet 1986, le Directeur général a écrit le 28 février 1986 au délégué permanent par intérim d'Israël auprès de l'Unesco en soulignant l'importance qu'il attachait à ce que son représentant personnel puisse se rendre à Jérusalem avant le mois de juillet. N'ayant pas reçu de réponse à cette lettre, le Directeur général a écrit de nouveau le 2 mai 1986 à ce même délégué permanent, proposant que le Professeur Lemaire se rende à Jérusalem soit au cours des deux premières semaines de juin 1986, soit, si ces dates ne convenaient pas au gouvernement d'Israël, à partir du 21 juillet 1986. Par lettre en date du 12 mai 1986, le délégué permanent par intérim d'Israël auprès de l'Unesco a fait savoir au Directeur général que les autorités israéliennes pouvaient recevoir le Professeur Lemaire à partir du 21 juillet 1986.

11. Le rapport que le Professeur Lemaire remettra au Directeur général à l'issue de cette mission sera soumis au Conseil exécutif sous la forme d'un addendum au présent document.

*
* *

12. Par le présent document, le Directeur général porte à la connaissance du Conseil exécutif toutes les informations qui sont à sa disposition à la date du 30 juin 1986. Profondément conscient de l'importance du patrimoine culturel de Jérusalem, le Directeur général continuera à veiller avec la plus grande attention et dans toute la mesure de ses moyens à ce que les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif soient exécutées et n'épargnera aucun effort en vue de la préservation de la ville de Jérusalem qui appartient au patrimoine de toute l'humanité.

ANNEXE I

121 EX/Décisions, 5.4.1

5.4 Culture

5.4.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la Résolution 22 C/11.8
(120 EX/14, 121 EX/11 et 121 EX/53, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco relatives à la conservation, à la protection et au respect du patrimoine naturel et des biens culturels, en particulier des biens présentant une valeur universelle exceptionnelle,
2. Rappelant la Convention de La Haye de 1954 et la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques adoptée le 5 décembre 1956 par la Conférence générale à sa neuvième session, et en particulier le paragraphe 32 qui stipule : "En cas de conflit armé, tout Etat membre qui occuperait le territoire d'un autre Etat devrait s'abstenir de procéder à des fouilles archéologiques dans le territoire occupé",
3. Rappelant que les conventions, recommandations et résolutions qui ont été adoptées par la communauté internationale en faveur du patrimoine naturel et des biens culturels démontrent l'importance que revêt pour l'humanité la sauvegarde de ces biens, quels que soient les peuples auxquels ils appartiennent,
4. Considérant qu'il est important pour la communauté internationale tout entière que le patrimoine naturel et culturel soit protégé,
5. Considérant que le site historique de Jérusalem constitue un bien culturel homogène, équilibré et unique présentant une valeur universelle exceptionnelle et qu'en conséquence, la communauté internationale a estimé que c'était un des biens inestimables et irremplaçables de toute l'humanité, digne de figurer sur la Liste du patrimoine mondial,
6. Rappelant la décision du Comité du patrimoine mondial d'inscrire la "Vieille ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en vue de la préserver des dangers graves et bien précis qui la menacent, en particulier la détérioration de plus en plus rapide des monuments, l'enlaidissement effroyable de l'environnement, les destructions résultant des modifications intervenues en ce qui concerne l'affectation des monuments ou la propriété de la terre, et les atteintes à l'authenticité culturelle des biens,

7. Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans les documents 120 EX/14 et 121 EX/11 et pris note des résultats enregistrés par la mission du professeur Lemaire, représentant personnel du Directeur général,
8. Déplore toutefois que ces résultats ne répondent toujours pas à l'attente de la communauté internationale, qui s'est constamment opposée à toutes les violations de la Convention de La Haye de 1954 ;
9. Réaffirme les précédentes résolutions de la Conférence générale et décisions du Conseil exécutif concernant la protection des biens culturels de Jérusalem ;
10. Prie instamment les Etats membres de continuer à s'employer, par les moyens qu'ils jugeront appropriés, à sauvegarder le patrimoine culturel et naturel de Jérusalem et à préserver son homogénéité, son caractère unique et son authenticité ;
11. Prie le Comité du patrimoine mondial de poursuivre ses activités liées à l'inscription de la Ville sainte sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en vue de lui donner la suite voulue ;
12. Lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle aide par des contributions volontaires à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem ;
13. Demande entre autres qu'une suite soit donnée sans délai par les autorités d'occupation israéliennes à la recommandation par laquelle le Conseil exécutif à sa 120e session a requis des informations détaillées, établies par un expert en la matière agréé par les deux parties, sur :
 - les incidences des travaux de percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-Al-Sharif,
 - l'étude de stabilité sur le bâtiment de la Madrassa Al-Manjakiyya,et regrette que cela n'ait pas été fait jusqu'à présent ;
14. Remercie chaleureusement le Directeur général des efforts qu'il continue de déployer pour maintenir une présence de l'Unesco dans la Ville sainte occupée et pour contrôler l'état des biens culturels en danger ;
15. Invite le Directeur général à tenir le Conseil exécutif au courant de l'évolution de la situation dans la Ville sainte occupée et à rendre publiques toutes les informations concernant des dangers précis ;
16. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 125e session du Conseil exécutif, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date.

ANNEXE II

23 C/Résolutions, 11.3

11.3 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco relatives à la conservation, à la protection et au respect du patrimoine naturel et des biens culturels, en particulier des biens présentant une valeur universelle exceptionnelle,

Rappelant la Convention et le Protocole de La Haye de 1954 concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé,

Rappelant que les conventions, recommandations et résolutions qui ont été adoptées par la communauté internationale en faveur du patrimoine naturel et des biens culturels démontrent l'importance que revêt pour l'humanité la sauvegarde de ces biens,

Considérant qu'il est important pour la communauté internationale tout entière que le patrimoine naturel et culturel soit protégé,

Considérant le rôle unique dans l'histoire de l'humanité de la ville de Jérusalem, cité sainte pour les trois religions monothéistes qui se réfèrent aux mêmes valeurs philosophiques, éthiques et religieuses, valeurs fondamentales pour plus de deux milliards d'hommes appartenant à tous les continents,

Considérant que la ville tout entière ainsi que son patrimoine monumental constituent le témoignage toujours vivant de cette mission exceptionnelle,

Considérant que la vocation éternelle de Jérusalem est de promouvoir la paix et l'entente entre les hommes, conformément au message qui y a été délivré,

1. Rappelle que c'est pour cette raison que la ville de Jérusalem a été reconnue d'importance universelle par son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Rappelle que l'occupation militaire israélienne et le statut actuel de la ville comportent des menaces pour la sauvegarde de sa vocation essentielle ;
3. Rappelle et réaffirme les précédentes résolutions telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence générale, qui visent à garantir la sauvegarde de toutes les valeurs spirituelles, culturelles, historiques et autres de la Ville sainte ;

4. Déplore que des agressions et des tentatives d'agression aient été perpétrées contre des lieux saints de l'Islam, ce qui constitue une atteinte grave à la vocation oecuménique de la ville ;
5. Déplore que des travaux exécutés dans la vieille cité sainte aient mis en péril des monuments historiques importants, porteurs de l'identité culturelle de la population autochtone ;
6. Recommande à tous les Etats membres d'unir leurs efforts pour la sauvegarde totale et efficace de la Ville sainte occupée et pour la préservation et la restauration des monuments historiques de la cité et de son patrimoine universel appartenant à toutes les religions ;
7. Attire plus particulièrement l'attention de la communauté internationale sur l'état de dégradation d'une grande partie du patrimoine culturel et religieux islamique et incite les Etats membres à soutenir les efforts du Waqf, propriétaire de ce patrimoine, en contribuant volontairement au financement des travaux de sauvegarde ;
8. Remercie le Directeur général de tout ce qu'il a fait dans ce domaine et le prie d'aider par des moyens adéquats à la mise en oeuvre de cette résolution conformément aux conclusions du rapport du professeur Lemaire (23 C/15) ;
9. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la Conférence générale, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date.

Cent vingt-cinquième session

125 EX/15 Add.1
PARIS, le 21 août 1986
Original français

Point 5.4.1 de l'ordre du jour provisoire

JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 23 C/11.3

Le rapport que le professeur Lemaire a remis au Directeur général à l'issue de la mission qu'il a effectuée à Jérusalem du 20 au 27 juillet 1986 est reproduit intégralement dans le présent addendum au document 125 EX/15.

RAPPORT DU PROFESSEUR RAYMOND LEMAIRE, REPRESENTANT PERSONNEL
DU DIRECTEUR GENERAL, SUR SA MISSION A JERUSALEM EN JUILLET 1986

1. Date de la mission : 20 au 27 juillet 1986
2. Objectif de la mission : examen du patrimoine monumental de Jérusalem en rapport entre autres avec les plaintes introduites auprès du Directeur général par le gouvernement de la Jordanie.

3. Personnalités rencontrées :

3.1 du côté israélien :

M. T. Kollek, maire de Jérusalem
 M. Gabaï, directeur général du Ministère de la justice
 M. Bar Stella, procureur général adjoint
 M. Ovnat, maire-adjoint de Jérusalem
 M. M. Memamed,
 M. U. Manor, directeur général adjoint de la Division des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères
 Mme Y. Vered, conseiller du ministre des affaires étrangères pour Jérusalem
 M. A. Eytan, directeur du Département des antiquités au Ministère de la culture
 M. A. Biran, directeur honoraire du Département des antiquités, membre de la Commission de l'Unesco
 M. A. Avigad, professeur à l'Université hébraïque
 M. Y. Shiloh, professeur à l'université hébraïque
 M. D. Bahat, conservateur du patrimoine monumental de Jérusalem, Département des antiquités
 M. Y. Yaacovy, président de la East Jerusalem Development Ltd
 M. N. Kidron, ingénieur conseiller du Ministère des affaires religieuses
 M. P. Bugod, architecte

3.2 Personnalités arabes :

Le nouveau Directeur du Waqf de Jérusalem, nommé récemment
 M. I. Awad, architecte-résident du Comité de restauration de la mosquée d'El-Aksa et du Haram-es-Sharif
 M. Y. Natshe, directeur du Département d'archéologie islamique

4. Les fouilles

A ma connaissance aucun nouveau chantier de fouilles n'a été ouvert depuis ma dernière visite. Par ailleurs, M. Eytan, directeur du Département des antiquités, m'a fait savoir qu'aucune fouille n'était prévue dans la zone occupée de la ville. Il convient donc de constater, une fois de plus, l'arrêt total des fouilles archéologiques, autres que accidentelles et justifiées par le sauvetage ou la sauvegarde de vestiges mis à jour au cours de travaux d'infrastructure ou de construction dans la zone incriminée.

En ce qui concerne les zones fouillées auparavant la situation se présente comme suit :

4.1 Les fouilles le long du mur sud du Haram-es-Sharif (direction professeur Mazar) : arrêt total des travaux des reconstitutions archéologiques contestables entrepris en 1982 (voir mon rapport du 6 mai 1983). La consolidation des vestiges archéologiques mis à nu est terminée ainsi que les aménagements permettant la visite de la zone.

4.2 Les fouilles le long du mur ouest, entre l'angle Sud-Ouest et la porte des Maghrébins : pas de changements. La zone est marquée par un manque d'entretien déjà signalé dans mon rapport du 19 mars 1985 et qui, s'il se prolonge, pourrait mettre en danger les vestiges ommeiyades, hérodiens, royaux et préhistoriques mis au jour.

4.3 Fouilles du "Quartier juif" (direction professeur Avigad). Les découvertes les plus intéressantes de ces fouilles ont été conservées dans les substructures des bâtiments nouveaux construits à l'emplacement des ruines causées par la guerre de 1948. J'ai signalé dans mon rapport du 19 octobre 1983 les aménagements de la "maison brûlée". Une deuxième zone très vaste, sous la Yeshivat Porat Yosef, dans laquelle furent retrouvés des vestiges monumentaux de la ville hérodiennne détruite en l'an 70, sera accessible au public d'ici peu. Ces deux réalisations sont exemplaires tant pour la méthode scientifique de conservation mise en oeuvre que pour la pédagogie de la présentation.

4.4 Les fouilles sur la colline de l'Ophel (Cité de David) dirigées par le professeur Y. Shiloh, sont totalement arrêtées et la consolidation des vestiges déjà dégagés, entre autres par K. Kenyon (1967-1968) et avant elle par R. Macalister et J. Crowfoot est terminée tout au moins pour la zone nord (Jebusite Wall). Un accès facile et une présentation pédagogique claire des fouilles ont été installés. Des plantations d'herbes, de buissons et d'arbres autochtones atténueront, une fois adultes, l'impact visuel dans le site des renforcements rendus nécessaires pour éviter le glissement de terrain. On se rappelle que ces fouilles - en fait nettoyage de fouilles anciennes et extension principalement dans des zones à remblais instables de fouilles antérieures - ont été ordonnées par la municipalité à la suite d'accidents mortels causés par des glissements de terrain après de fortes pluies.

Le même site comprend le célèbre "Warrenshaft" c'est-à-dire le tunnel creusé dans la roche, vraisemblablement à partir d'une caverne, pour permettre aux habitants de la cité de puiser en sécurité de l'eau à la fontaine de Gihon d'où part aussi le grand conduit souterrain creusé par Hezekias pour alimenter la fontaine de Siloé. Le tunnel découvert par Warren dès la fin du XIXe siècle avait été partiellement bouché par des décombres au cours des temps ; il a été nettoyé et rendu accessible au public. Tous les travaux sur le site de l'Ophel ont été exécutés conformément aux normes et aux méthodes scientifiques actuelles.

5. Le "tunnel"

J'ai parcouru sur toute sa longueur le "tunnel" creusé sous les quartiers arabes contre le mur ouest du Haram-es-Sharif depuis l'entrée sous la Madrassa Tankiziya jusqu'à son extrémité nord au-delà de Bab-el-Ghawanina. Aucune nouvelle fouille, ni extension n'y a été réalisée depuis ma visite en mars 1985. Aucune trace non plus - à ce niveau - de creusement ou de toute autre type de travail dans la paroi du mur qui sépare le quartier habité de l'enceinte sacrée n'a pu être observée.

Par contre on achève en ce moment l'enlèvement des derniers décombres dans la salle cruciforme d'époque croisée située sous la rue Bab-el-Silsiha et qui servait sans doute de substruction à l'église Saint-Gilles (XIIe siècle) qui s'élevait en cet endroit. Le dégagement de cette vaste salle souterraine date du début des travaux dans cette zone (vers 1969) mais environ 1,50 m de gravats couvrait encore le sol primitif qui est nettoyé actuellement.

J'ai attiré l'attention des autorités responsables sur la nécessité de protéger contre un début de rouille les armatures métalliques mises en place pour soutenir la partie nord du tunnel qui, n'étant pas rendue accessible, baigne dans un air confiné extrêmement humide. L'affaiblissement de cette structure pourrait causer, à terme, des affaissements et des fissurations dans les bâtiments situés au-dessus.

Monsieur Husseini étant absent, je n'ai pu m'informer auprès de lui sur de nouveaux dégâts éventuels causés aux immeubles appartenant au Waqf situés dans la zone concernée par le tunnel. Aucune plainte nouvelle n'a été introduite à ce sujet. Selon M. I. Awad, architecte du Haram-es-Sharif, on ne signale pas de nouveaux troubles de stabilité dans les constructions voisines du Mur. Pour ma part, je n'en ai pas observé, ni à Ribat-el-Kurd, ni dans la Madrassa Mandjakiya, les deux édifices les plus touchés auparavant.

6. Les travaux d'aménagement et d'équipement des espaces publics se poursuivent dans la vieille ville.

6.1 Les travaux se situent principalement dans les quartiers arabes et chrétiens. Ils sont exécutés selon les mêmes normes et avec les mêmes matériaux que les travaux antérieurs : pavement de pierre naturelle locale placé sur des substructions nouvelles qui comprennent des égouts, des adductions d'eau, d'électricité, de téléphone et de télévision. Par ailleurs, les fermetures des magasins et, dans les rues non voûtées, les petites toitures en appentis qui protègent les vitrines sont en général également renouvelées selon un dessin modeste et de bonne qualité. Les travaux sont actuellement en cours dans la partie supérieure de David Street près de la Porte de Jaffa.

6.2 Les travaux d'aménagement des places tant extérieures qu'intérieures près de la porte de Damas sont achevés, ainsi que la présentation archéologique de la porte elle-même où se superposent de façon frappante les constructions romaines et mamelouk. Le dégagement de la porte actuelle, chef-d'oeuvre des architectes militaires du sultan Soliman, est pratiquement terminé. Tant le site que le monument ont trouvé dans l'exécution de ces travaux une valorisation et un embellissement incontestables.

7. Birkat Israël

J'ai signalé dans mon rapport précédent que les pourparlers entre la municipalité et les autorités du Waqf avaient abouti à l'établissement d'un plan d'assainissement et d'embellissement satisfaisant les deux parties. Ce plan est en voie de réalisation.

8. Les travaux de conservation et de restauration des monuments islamiques se poursuivent activement dans la vieille ville malgré le peu de moyens financiers disponibles.

8.1 La mosquée d'El Aksa est en voie d'achèvement. La coupole recouverte vers 1950 par une couverture d'aluminium argenté, abîmée lors de l'incendie de 1969 et non conforme à l'esprit et à la tradition de l'architecture islamique, a reçu une nouvelle couverture de plomb semblable à celle qui existait auparavant. Cette coupole a été réalisée avec le plomb, refondu et laminé, provenant de la couverture primitive ainsi que celle du Dome of the Rock. Le décor intérieur de la coupole datant du Xe siècle est entièrement dégagé et restauré. Les mosaïques sont en cours de nettoyage et de restauration par des artisans arabes formés à l'école de mosaïque de Ravenne. Les incrustations de marbre, détruites ou abîmées lors de l'incendie, sont en cours de réfection.

On prévoit pour l'année prochaine le remplacement de la couverture des nefs, faite en plaques d'aluminium, par des feuilles de plomb.

Tous ces travaux sont remarquablement exécutés sous la direction de l'ingénieur architecte I. Awad et ont mérité le "Agha Khan Award" pour 1986, la plus haute distinction mondiale attribuée pour la construction ou la restauration de monuments islamiques.

8.2 Sur le Haram-es-Sharif, la même équipe a procédé à la restauration de l'édicule mamelouk de Qait Bey (XVe). Les pierres de cet élégant édifice étaient cramponnées les unes aux autres par des attaches en fer. Leur rouille faisait éclater de nombreuses pierres. Un démontage partiel et le recollage des pierres abîmées s'imposait. Celui-ci a été réalisé parfaitement.

8.3 Il a été procédé également au nettoyage des célèbres "Etables de Salomon" vaste salle souterraine composée par dix-sept nefs parallèles et de longueur différente, voûtées en berceau et portées sur d'imposantes rangées de piliers. Deux des trois portes sud de l'ancien Temple s'ouvraient sur cette énorme substruction ("Triple Gate" et "Single Gate"). La construction actuelle date probablement de l'époque des Templiers dont le couvent s'élevait au-dessus. Ces salles étaient infestées par des pigeons et d'énormes quantités de fiente s'accumulaient sur leur pavement. Les "Etables" seront désormais accessibles aux visiteurs du Haram.

8.4 J'ai fait état dans mes rapports de 1982, 1983, 1984 et 1985 des travaux de restauration entrepris aux monuments islamiques de la vieille ville. Ces monuments sont très nombreux, souvent de très grande qualité architecturale ou de haute signification historique, mais aussi pour la plupart dans un état de conservation très inquiétant.

Le Service des antiquités islamiques du Waqf dirigé par M. Y. Natshe a entrepris ces travaux dans des conditions très difficiles, vu l'impossibilité de déloger les trop nombreux habitants de ces monuments et l'absence de diagnostic scientifique des causes d'altération chimique et physique des matériaux. Les travaux sont exécutés par une remarquable petite équipe d'artisans, formés sur le tas, qui ont acquis progressivement une bonne technique de consolidation structurelle des édifices et du renouvellement des matériaux trop altérés pour être maintenus. Les monuments suivants ont été restaurés jusqu'à présent :

Madrassa Kilaniya,
Madrassa Muzariya,
Madrassa Louziriya,
Tombe de Turkan Katoum,
Ribat-el-Kurd,
Ribat Beran Jamish.

Des travaux sont en cours à :

Madrassa Turkmaniya,
Madrassa Sarriya,
Marché de Khan-el-Sultan.

Tous ces travaux sont exécutés avec grand soin, après relevé détaillé des monuments et étude archéologique approfondie. Il s'agit de restaurations difficiles requérant une grande habileté de la part des exécutants. Leur exécution est généralement satisfaisante, bien qu'on puisse parfois s'interroger sur le renouvellement trop important de pierres anciennes, la conservation du

maximum de pierres originales étant l'un des objectifs de toute bonne restauration. Il est évidemment difficile d'en juger correctement après coup. Paradoxalement, on peut se demander si certaines pierres, maintenues en place, résisteront à la concentration des contraintes physiques et chimiques qui ne manqueront pas de les attaquer parce qu'elles sont placées au sein de maçonneries, par ailleurs fort renouvelées.

On touche ici l'un des points faibles de la préparation du travail de restauration : l'absence de diagnostic approfondi de l'état des maçonneries et des pierres et l'identification des causes précises de leur altération. Aucune personne sur place n'est à même d'établir ce diagnostic qui demande l'utilisation d'un équipement adéquat, entre autres, pour l'étude de l'humidité et de l'origine de la migration des sels dans les maçonneries et dans les différentes sortes de pierres utilisées.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'étroitesse des moyens financiers disponibles et les circonstances locales (tous les bâtiments sont très densément habités) ne permettent pas de mise en oeuvre systématique et rationnelle des opérations. On ne peut pas perdre de vue qu'en l'absence d'un assainissement systématique des constructions en cause, l'avenir des restaurations exécutées risque d'être précaire.

9. Les plaintes reçues par le Directeur général de gouvernements entre ma visite du mois de mars 1985 et celle de juillet 1986 sont peu nombreuses. Elles proviennent du gouvernement du royaume Hachemite de Jordanie et datent des 10, 22 et 28 janvier 1986. Celles du 10 et du 22 janvier concernent des "agressions perpétuées ... contre les lieux saints de l'Islam". La lettre du 28 janvier concerne la "destruction de tombes" sur le cimetière de Mamulla. Enfin, une lettre de l'observateur permanent de l'OLP auprès de l'Unesco ; elle fait état d'une "tentative de profanation" de la mosquée d'El Aksa. J'ai examiné sur place ces quatre problèmes ; en voici les résultats :

9.1 En date du 8 janvier 1986 le président et les membres de la Commission de l'intérieur au Parlement israélien (Knesset) ont visité le Haram-es-Sharif. La demande en avait été faite préalablement aux autorités du Waqf, qui avaient donné leur accord et réglé avec les autorités israéliennes les normes et les formes de cette visite. Des incidents ont éclaté au cours de la visite. Leur origine et leur cause est rapportée très différemment selon les parties. La police israélienne est intervenue sur le site du HARAM suite à ces incidents dont la nature et l'ampleur sont difficiles à évaluer après coup.

La lettre du gouvernement jordanien fait état d'éventuelles intentions des parlementaires israéliens de "s'emparer d'un endroit où les adeptes de la religion juive pourraient prier à l'intérieur de la mosquée d'El Aksa". Afin de clarifier cette question délicate j'ai demandé aux autorités israéliennes, en l'occurrence au Directeur général du Ministère de la justice, M. Gabai, et au Procureur général adjoint, M. Bar-Stella, chargés du contrôle de l'application des lois sur la protection des lieux saints, si la démarche du Président de la Commission de l'intérieur de la Knesset constituait l'annonce d'une modification de la politique du gouvernement d'Israël en rapport avec les lieux saints islamiques en général et le Haram-es-Sharif en particulier. Leur réponse a été fort nette : il n'y a aucune modification à la politique israélienne dans ce domaine. Celle-ci est déterminée par la "Protection of Holy Places Law", n° 5727, votée le 27.6.1967. Cette loi protège totalement les lieux saints et leur accorde une très large autonomie de gestion. Par ailleurs, afin d'éviter des incidents entre religieux islamiques et juifs sur le Haram-es-Sharif pour les uns, mont du Temple pour les autres, le gouvernement

a pris, à la même époque une "policy decision" empêchant ("prevents") les juifs de prier en ce lieu saint. Cette mesure gouvernementale a été réaffirmée et est soutenue et appliquée par le Cour suprême d'Israël.

C'est dans cette perspective, nous ont dit ces deux hautes personnalités, qu'il faut situer les événements de la visite du Président et des membres de la Knesset qu'il faut considérer comme "visite privée" d'un groupe de personnes.

9.2 Le deuxième incident concerne une tentative, le dimanche 19 janvier, de pénétration dans le Haram d'un groupe appartenant au mouvement "Kach" dirigé par le Rabbin Meir Kahane. En fait, ce groupe de religieux s'oppose à la validité de la décision gouvernementale en ce qui concerne l'interdiction faite aux juifs de prier sur le mont du Temple. Au cours des dernières années ils ont procédé à d'autres tentatives similaires qui, comme celle-ci, ont échoué devant les portes de l'enceinte. Ces manifestations sont clairement condamnées par les autorités israéliennes et les gardes israéliens placés aux portes du Haram ont comme instruction d'interdire leur pénétration dans le site et si nécessaire, de s'y opposer.

9.3 L'observateur permanent de l'OLP fait état d'un troisième incident : une tentative de pénétration par creusement d'une brèche dans le mur d'enceinte à partir de Ribat-el-Kurd. Selon les témoignages concordants arabes et israéliens un groupe fanatique a pénétré dans un réduit situé au fond de la cour intérieure de Ribat-el-Kurd et se préparait à une tentative de creusement d'une ouverture dans le mur. En cet endroit le mur est constitué de pierres hérodiennes de très grand format et le mur a plusieurs mètres d'épaisseur. Ils ont été surpris par la police israélienne dès le début de l'opération, qui les a arrêtés et a fermé la porte par un gros cadenas dont la clef est en sa possession. En outre, la porte en fer a été soudée à son chambranle afin d'interdire tout accès au réduit. Je n'ai donc pas pu le visiter.

9.4 Le cimetière de Mamulla se trouve dans la zone occidentale de Jérusalem gouvernée par les autorités israéliennes depuis 1948. Il est donc situé en dehors du ressort de la mission du représentant du Directeur général, telle qu'elle a été définie en 1971.

Une visite sur place et des entretiens avec les responsables israéliens donnent lieu aux observations suivantes : le cimetière qui s'étend autour du bassin de Mamillah (Birka Mamilla), l'une des nombreuses anciennes réserves d'eau de la ville arabe, est, en fait, un parc peu entretenu bien que situé au centre de l'agglomération urbaine, dans lequel sont disséminées des tombes d'époques différentes, certaines d'entre elles datant peut-être encore des croisés, et un mausolée plus important d'époque mamelouk, tombe de l'Emir Al Kabkabi. La porte du mausolée, de belle architecture, a été murée par les autorités israéliennes.

La municipalité a fait creuser au nord du cimetière un vaste trou destiné à contenir un parking souterrain. Selon les responsables du Waqf une partie de ce parking serait située sur le cimetière. Pour autant que cela était possible, j'ai examiné les parois de l'excavation et je n'y ai pas constaté la présence d'ossements. Je n'en ai pas trouvé non plus dans les terres provenant du trou accumulées sur le site. Toutefois, lors d'une visite sur place, en présence de M. Bahat, archéologue de la ville de Jérusalem, M. Natshe, responsable du Service des antiquités du Waqf, a découvert une dizaine d'ossements humains qu'il m'a montrés. Il est donc probable que l'excavation ait

entamé quelque peu l'extrémité nord du cimetière. Il faut remarquer par ailleurs qu'un projet de faire passer par le cimetière une canalisation d'eaux usées a été abandonné par la municipalité à la demande du Waqf.

En ce qui concerne l'avenir du cimetière on m'a confirmé qu'il n'existe aucun projet de désacralisation du lieu, mais qu'au contraire sa sauvegarde et celle des tombes sont assurées. Le site doit être aménagé dans un avenir prochain. La municipalité désire assurer la conservation et la restauration des tombes et du mausolée en plein accord avec les responsables du Waqf.

Professeur Dr R.M. LEMAIRE
28.7.1986